



DOSSIER D'INSCRIPTION

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE À PIED SAPEURS-POMPIERS GERS 2026

1



www.sdis32.fr



AVANT-PROPOS

Le Championnat de France de course à pied se tiendra en 2026 dans le département du Gers, en partenariat avec l'union régionale des sapeurs-pompiers de l'ex région Midi-Pyrénées, les SDIS et les unions départementales de ce territoire. Ces épreuves se substituent au 65^e cross national pour l'année 2026 et dérouleront des cross départementaux organisés dans vos départements respectifs, seul le nom change.

2

RENDEZ-VOUS LE 14 MARS 2026

• SUR LE SOMPTUEUX CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO qui nous ouvre ses pistes légendaires pour cette compétition !

Dix courses sont prévues pour permettre aux athlètes de chaque département de se confronter. Trente classements individuels et trente classements collectifs récompenseront les 3 premiers de chaque classement.

Le présent dossier comporte :

- ✓ les conditions d'inscription,
- ✓ les différentes procédures administratives pour l'inscription des participants et leur validation,
- ✓ la commande des prestations de restauration,
- ✓ les modalités de paiement des réservations effectuées,
- ✓ la procédure d'accès à la ligne de départ,
- ✓ le déroulé de l'inscription à distance,
- ✓ les documents à renseigner.

Des informations relatives à cet événement sont disponibles sur les sites internet de l'UR de Midi-Pyrénées, des SDIS et UD organisateurs et sur le réseau social Facebook de l'évènement.

Le comité d'organisation remercie chaleureusement les partenaires publics et privés qui rendent possible l'organisation de cette belle manifestation.

Il sera heureux de vous accueillir à Nogaro en mars 2026 et vous souhaite une belle compétition ainsi que de beaux moments de convivialité dans le département du Gers.

Les coprésidents du comité d'organisation,
Colonel Hors-classe Jean-Louis Ferres
et Lieutenant-colonel Christophe Claverie

Le vice-président du comité d'organisation,
Lieutenant Patrice Jouet



TABLE DES MATIÈRES

3

Programme général	4
Programme des épreuves	5
Règlement de la compétition	6
Procédure d'inscription et dépose du dossier dématérialisé	8
Enregistrement sur la plateforme de SPORKRONO	8
Dépose du dossier dématérialisé de votre délégation	9
Restauration	10
Paiement	11
Retrait des dossards et des lots	12
Les annexes	13
Annexe 1 Attestation d'appartenance à un corps de sapeurs-pompiers ou militaire, d'aptitude médicale pour les SPV, SPP et militaires et droit à l'image	15
Annexe 2 Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, d'aptitude médicale et droit à l'image	16
Annexe 2 bis Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS	17
Annexe 3 Attestation d'appartenance à l'association des JSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et droit à l'image	18
Annexe 3 bis Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP	19
Annexe 4 Déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs	20
Annexe 5 Autorisation de droit à l'image pour les majeurs	21
Annexe 6 Attestation portant acceptation du règlement du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026	22
Annexe 7 Bon de commande des inscriptions et des repas	23
Annexe 7 bis RIB association COMIPY	24
Annexe 8 Fiche logistique	25
Les documents d'information	26
Le circuit Paul Armagnac à Nogaro	27
Le plan du site	28
Le parcours du championnat	29
Nogaro, ville de contrastes et d'émotions fortes	30
Nature, gastronomie et douceur de vivre dans le Gers	31

PROGRAMME GÉNÉRAL

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE À PIED SAPEURS-POMPIERS - GERS 2026



4

RENDEZ-VOUS LE 14 MARS 2026

• SUR LE SOMPTUEUX CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO qui nous ouvre ses pistes légendaires pour cette compétition !

7h à 10h	Accueil des délégations et retrait des dossiers des équipes Au 275 Entrée du Circuit Automobile de Nogaro à proximité immédiate du lieu de stationnement des bus (Parking R2)
10h	Rassemblement des délégations et mise en place de la cérémonie
10h15	Accueil des autorités
10h30	Cérémonie d'ouverture du Championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026
11h30	Cocktail d'accueil des autorités et des partenaires
11h30 à 14h30	Restauration des athlètes
12h15 à 17h	Courses par catégories avec récompenses individuelles et collectives
À l'issue des courses	Récompenses pour le classement général

PROGRAMME DES ÉPREUVES

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE À PIED SAPEURS-POMPIERS - GERS 2026



5

 **RENDEZ-VOUS LE 14 MARS 2026**
 **SUR LE SOMPTUEUX CIRCUIT PAUL ARMAGNAC DE NOGARO**

LES COURSES

Les éléments ci-dessous sont susceptibles d'être modifiés par nécessité d'organisation, en cas de force majeure ou par tous autres faits qui le nécessiteront.

Catégories	Présentation en chambre d'appels	Départs	Distances
Masters 2 M	11h45	12h15	8054 m (1P+1M+1G)
Cadettes	12h25	12h55	2920 m (1M)
Cadets	12h50	13h20	4990 m (2M)
Juniors F	13h15	13h45	4404 m (1G)
Juniors M	13h45	14h15	6 474 m (1M+1G)
Masters 1 F et 2 F	14h25	14h55	4404 m (1G)
Masters 1 M	15h20	15h50	8 544 m (2M+1G)
Seniors F	16h10	16h40	4990 m (2M)
Seniors M	16h30	17h00	10 124m (1P+2M+1G)

LES CATÉGORIES

Les classes d'âge des différentes catégories pour la 64ème édition du cross national 2026 sont :

Catégories	Années de naissance
Cadets - hommes et femmes	2009 et 2010
Juniors - hommes et femmes	2007 et 2008
Séniors - hommes et femmes	1987 à 2006
Masters 1 - hommes et femmes	1977 à 1986
Masters 2 - hommes et femmes	1976 et avant

Concernant la participation des athlètes féminines âgées de plus de 50 ans, bien que l'arrêté ministériel ne le prévoit pas explicitement, le règlement particulier de l'édition 2026 prévoit qu'un classement individuel intégral des M2 sera extrait du classement scratch des masters femmes.

Les athlètes masters femmes âgées de 50 ans et plus seront distinguées de leurs homologues âgés de moins de 50 ans par un dispositif de couleur distincte ou tout autre dispositif au choix de l'organisateur.

RÈGLEMENT DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE À PIED SAPEURS-POMPIERS - GERS 2026

Les conditions de participation aux épreuves

Le championnat national de course à pied des sapeurs-pompiers est une épreuve de service de course à pied.

Son organisation et son déroulement sont définis dans un règlement qui s'appuie sur l'arrêté du 10 octobre 1984 portant création du cross des sapeurs-pompiers.

Les courses de la 65ème édition en 2026 ont été élaborées pour permettre celles-ci avec des chaussures de course à pied non munies de pointes.

Les tracés présentent peu d'ondulations de terrain.

Les personnels et assimilés des Services d'Incendie et de Secours, sont, pour la présente compétition :

- **les personnels administratifs, techniques et spécialisés,**
- **les jeunes sapeurs-pompiers,**
- **les sapeurs-pompiers volontaires, professionnels ou militaires.**

Les personnels et assimilés peuvent participer aux épreuves, dans le respect des conditions d'âge et après avoir été sélectionnés par leur Service Départemental d'Incendie et de Secours ou leur entité de commandement pour le corps des sapeurs-pompiers de Monaco, pour le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, les UIISC, la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Les personnels administratifs, techniques et spécialisés sont autorisés à participer aux épreuves sportives du championnat national de course à pied, sur présentation de l'attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours et d'un certificat médical de moins d'un an.

L'accès à la ligne de départ

Les compétiteurs doivent se présenter regroupés en délégation à la chambre d'appels, 30 minutes avant le départ de leur course.

Pour chaque compétiteur, la procédure de vérification en vue d'autoriser à prendre le départ de la course, comprend :

- **Un contrôle d'identité,**
- **Un contrôle d'inscription,**
- **Un contrôle du dossard associé au bon fonctionnement de sa puce électronique.**

⚠ Les athlètes sont informés que leur inscription ne sera effective qu'après paiement des frais d'inscription par leur structure d'affectation.

Seules les pièces originales suivantes sont acceptées :

- carte nationale d'identité,
- passeport en cours de validité,
- permis de conduire (à l'exception des permis ambulance, embarcations ou tout autre brevet).

Les inscriptions réalisées sous un nom différent de celui porté sur la pièce d'identité (exemple : mariage, divorce...), ne pourront être acceptées que sur présentation du livret de famille. Les attestations et procès-verbaux de déclaration de perte ou de vol d'une pièce d'identité ne valent pas justificatif d'identité.

L'identification des compétiteurs

Pour garantir le bon déroulement des épreuves ainsi que le suivi individuel et collectif des compétiteurs, il est indispensable que chaque compétiteur soit identifiable tout au long de sa course.

Chaque compétiteur dispose d'un dossard qui lui est propre et qui est repérable par son numéro.

Il n'y a pas de « puce » à ajouter aux lacets, ce dossard est également équipé d'un transpondeur.

Le dossard ne sera pas récupéré à l'issue de la course, le compétiteur le conservera.

7

Le dossard devra être placé sur la poitrine du participant et impérativement tenu au moyen de 4 épingle, placées aux quatre coins du dossard. Attention, les épingle ne sont pas fournies.

Tout autre dispositif de fixation est proscrit (élastique de ceinture type « Triathlon », ruban adhésif...).

Les contrôles antidopage

Tout sportif, licencié d'une fédération sportive ou non licencié, qui participe ou se prépare à une compétition, peut être soumis à un contrôle antidopage à l'occasion de l'épreuve ou de l'entraînement.

Le code du sport ne prévoit aucune limite d'âge pour procéder à des contrôles antidopage et tout sportif mineur peut donc être soumis à cette procédure.

Les contrôles sont réalisés par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). Un local adapté à la réalisation de ces contrôles est mis à leur disposition.

Le code du sport prévoit que certains comportements liés au détournement du contrôle peuvent constituer une violation des règles et être, pour cela, sanctionnés :

- la soustraction au contrôle, le refus de s'y soumettre (par exemple en refusant de prendre connaissance, de signer ou de retourner la notification), ou le refus de se conformer à ses modalités (ce dernier cas concerne l'hypothèse où le sportif refuse de fournir la quantité suffisante dans l'échantillon biologique),
- l'opposition au contrôle (ou sa tentative), par laquelle le sportif ou tout autre personne empêche le contrôle d'avoir lieu ou de se dérouler correctement,
- la falsification, la destruction ou la dégradation d'un élément du contrôle (par exemple le procès-verbal) ou de l'échantillon.

Les classements et les récompenses

Les résultats des courses sont affichés sur des panneaux situés à proximité de la zone des arrivées et ils sont en ligne.

Les trois premiers(ères) concurrents(tes) de chaque catégorie sont récompensés(es) à l'issue de chaque course.

Chaque champion(ne) de France recevra une gratification exceptionnelle.

Les trois premières équipes de chaque catégorie sont récompensées à l'issue de chaque course.

Un classement féminin et masculin de toutes les catégories récompense les 3 premiers départements.

Un classement général de toutes les catégories confondues récompense les 3 premiers départements.

Informations diverses

Des box arbitrés sont mis à disposition de chaque délégation.

Des douches sont présentes sur le site et peuvent être utilisées.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION ET DÉPOSE DU DOSSIER DÉMATÉRIALISÉ

Enregistrement sur la plateforme de SPORKRONO

Chaque département désigne un représentant qui s'identifiera sur la plateforme dès sa première connexion et avant le 05 janvier 2026.

8

Ensuite, l'accès à la plateforme d'inscription se fera seulement par la personne désignée et uniquement par son identifiant associé à son mot de passe personnel.

Mercredi 03 décembre 2025 : Ouverture de la Plateforme d'inscription

Un représentant des compétiteurs doit être désigné dans chaque département ou structure, afin qu'il s'identifie sur la plateforme.

Votre correspondant(e) peut s'identifier et commencer à compléter votre dossier à partir du 03 décembre 2025, mais **il (elle) doit obligatoirement s'identifier sur la plateforme avant le 05 janvier 2026**.

Le lien de la plateforme est :

<https://in.sporkrono-inscriptions.fr/championnat-de-france-de-course-a-pied-sapeurs-pompiers-2026>

Il ou elle sera l'unique personne qui a accès à la réalisation du dossier dématérialisé. Elle est également la personne référente de votre département qui recevra les notifications et autres correspondances.

Une fois connecté à la plateforme, il convient de :

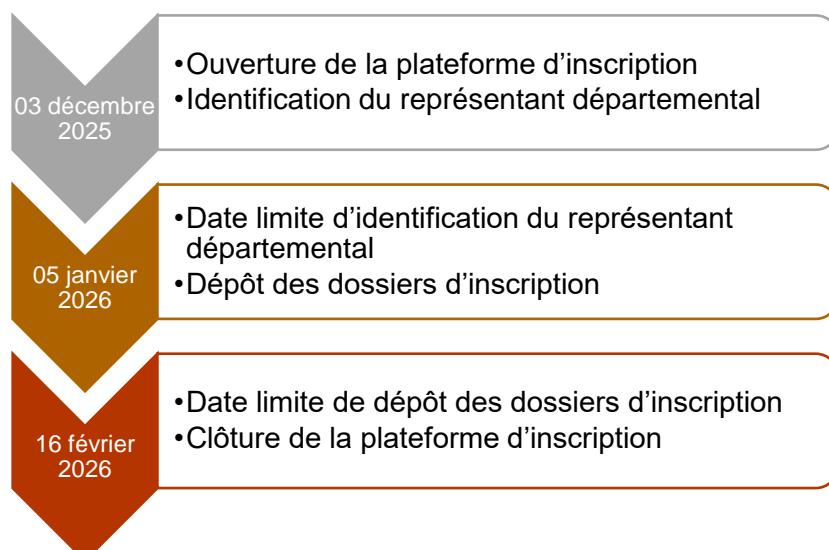
- saisir l'identité des compétiteurs sur chacune des courses ;
- pour les sapeurs-pompiers professionnels, volontaires et militaires : fournir au format PDF l'attestation collective d'appartenance à un corps, d'aptitude médicale et droit à l'image (Annexe 1) ;
- pour les PATS : fournir au format PDF l'attestation collective d'appartenance au service d'incendie et de secours (Annexe 2) ;
- pour les JSP : fournir au format PDF l'attestation collective d'appartenance à l'organisme habilité (Annexe 3).

⚠ Aucun certificat médical ne sera délivré sur place par le SDIS du Gers.

Durant la période d'ouverture de la plateforme, du 03 décembre 2025 au 16 février 2026, il est possible à tout moment de modifier, compléter et consulter les données saisies.

Les données à fournir et les délais à respecter sont nécessaires pour assurer la pleine réussite de la manifestation et l'accueil de votre délégation.

Lundi 16 février 2026 au soir : Clôture de la Plateforme d'inscription.



Dépose du dossier dématérialisé de votre délégation

Pour que votre dossier d'inscription soit complet et pris en compte, les pièces suivantes devront être déposées par voie dématérialisée directement sur la plateforme d'inscription, au plus tard le lundi 16 février 2026 :

- **Annexe 1**

Attestation d'appartenance à un corps de sapeurs-pompiers ou militaire, d'aptitude médicale pour les SPV, SPP et militaires et droit à l'image

- **Annexe 2**

Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, d'aptitude médicale et droit à l'image

- **Annexe 3**

Attestation d'appartenance à l'association des JSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et droit à l'image

- **Annexe 4**

Déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs

- **Annexe 5**

Autorisation de droit à l'image pour les majeurs

- **Annexe 6**

Attestation portant acceptation du règlement du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026

- **Annexe 7**

Bon de commande des inscriptions et des repas

- **Annexe 8**

Fiche logistique

Les documents à ne pas déposer mais qui doivent être en possession du responsable de votre délégation le jour de l'épreuve, sont :

- **Annexe n°2 bis**

Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS

- **Annexe n°3 bis**

Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP

Seuls les dossiers complets seront acceptés et pris en compte pour valider les inscriptions.

Aucun document constitutif du dossier ne sera accepté le jour de l'accueil des délégations.

Tout changement qui intervientrait après le 16 février 2026 ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un quelconque remboursement y compris en cas d'absence du participant à la manifestation.

⚠ Aucun dossier ne sera délivré aux délégations dont le SIS ne sera pas à jour de paiement.

RESTAURATION

Il est proposé aux délégations un repas chaud pour le déjeuner du samedi midi et des paniers repas à emporter pour le samedi soir.

Des points de restauration et de boissons seront également présents pour assurer une restauration rapide.

L'ensemble de ces prestations est proposé sur le site même de la manifestation.

Les repas sont à commander au travers de l'Annexe 7 « bon de commande des inscriptions et des repas ».

10

Le repas du samedi midi

La restauration est ouverte sur le site de la manifestation de 11h30 à 14h30.

Le repas chaud est proposé sous forme de self avec plusieurs chaînes de restauration afin d'optimiser les temps d'attente. Des bracelets de couleur seront remis aux délégations afin d'organiser la restauration par catégorie de concurrents à des horaires prédéfinis.

Ce repas est proposé au coût de 16 € et comprend :

- Entrée,
- Plat,
- Accompagnement,
- Dessert,
- Pain,
- Bouteille d'eau.

Le panier repas du samedi soir

Les paniers repas à emporter seront disponibles à partir de 16h.

Proposé au coût de 8 €, il comprend :

- Sandwich crudité et/ou poulet,
- Chips,
- Fromage,
- Dessert,
- Bouteille d'eau.

PAIEMENT

L'engagement financier

La participation à la manifestation comme compétiteur ou accompagnateur, ainsi que les prestations de restauration commandées feront l'objet d'un bon de commande et d'une facturation, sur la base des tarifs unitaires nets suivants :

11

Inscriptions compétiteurs	24,00 €
Inscriptions accompagnateurs	24,00 €
Repas chaud du samedi midi	16,00 €
Panier repas du samedi soir	8,00 €

Les bons de commandes seront renseignés (Annexe 7) et transmis sur le site d'inscription avant le 16 février 2026. Ils serviront de base à l'établissement des factures.

⚠ TOUT CHANGEMENT QUI INTERVIENDRAIT APRES LE 16 FEVRIER 2026 NE POURRA EN AUCUN CAS FAIRE L'OBJET D'UN QUELCONQUE REMBOURSEMENT Y COMPRIS EN CAS D'ABSENCE DU PARTICIPANT À LA MANIFESTATION, QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

La facturation

Les précisions suivantes seront apportées sur le bon de commande (Annexe 7) afin de nous permettre d'établir la facture :

- Pour les SDIS :
 - numéro SIRET
 - numéro d'engagement et code service s'ils sont obligatoires
 - *vous recevrez votre facture sur la plateforme CHORUS à réception du bon de commande*
- Pour les UD :
 - numéro SIRET
 - courriel
 - *vous recevrez votre facture sur votre messagerie à réception du bon de commande*

Les procédures de paiement

Les paiements seront effectués avant le 16 février 2026 à l'association COMIPY, selon 2 modes de paiement :

- VIREMENT BANCAIRE :
Merci de spécifier le libellé CROSSNAT2026_SDISXX ou CROSSNAT2026_UDXX
IBAN COMIPY : FR76 1690 6010 2287 0718 5525 045
- CHÈQUE :
Le chèque sera établi à l'ordre de l'association COMIPY et adressé au SDIS 32, chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32 021 AUCH cedex 9

RETRAIT DES DOSSARDS ET DES LOTS

Le retrait des dossards et des lots se réalise le Vendredi 13 mars 2026 de 15h00 à 20h00 ou le Samedi 14 mars 2026 de 7h à 10h au n°275 Entrée du Circuit Automobile de Nogaro, à proximité immédiate du lieu de stationnement des bus.

Une pochette sera remise comprenant :

- 12
- divers renseignements (programme, plan du site, tracé des boucles, horaires des courses, coordonnées des membres du comité d'organisation),
 - les dossards des compétiteurs (pas de « puces », elles sont intégrées aux dossards),
 - les accès à la zone de restauration,
 - les cadeaux de bienvenue.



**AUCUN DOSSIER NE SERA DELIVRÉ AUX
DÉLÉGATIONS NON À JOUR DU PAIEMENT.**

LES ANNEXES

Annexe 1

Attestation d'appartenance à un corps de SP ou militaires, d'aptitude médicale pour les SPV, SPP et militaires et droit à l'image

Annexe 2

Attestation d'appartenance à un service d'incendie et de secours pour les PATS, d'aptitude médicale et droit à l'image

Annexe 2 bis

Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des PATS

Annexe 3

Attestation d'appartenance à l'association des JSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et droit à l'image

Annexe 3 bis

Certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP

Annexe 4

Déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs

Annexe 5

Autorisation de droit à l'image pour les majeurs

Annexe 6

Attestation portant acceptation du règlement du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026

Annexe 7

Bon de commande des inscriptions et des repas

Annexe 7 bis

RIB association COMIPY

Annexe 8

Fiche logistique

Annexe 1 : attestation d'appartenance à un corps de SP ou militaire, d'aptitude médicale pour les SPV, SPP et militaires et droit à l'image

Département : _____ N° de département : _____

Je soussigné(e), _____

Directeur(trice) Départemental(e) des Services d'Incendie et de Secours, atteste que les agents désignés ci-dessous sont inscrits au registre du corps départemental de : _____

14

Ou qualité pour les statuts de militaires : _____

atteste qu'ils seront à jour d'une visite médicale de maintien en activité à la date du 14 mars 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 avril 2025 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, qu'ils ne présentent pas de contre-indication à la pratique des compétitions sportives statutaires et qu'ils ont autorisé le droit à l'image des annexes 4 et 5.

CATÉGORIE MASCULINE			CATÉGORIE FÉMININE		
N°	Nom Prénom	Catégorie*	N°	Nom Prénom	Catégorie*
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
13			13		
14			14		
15			15		
16			16		
17			17		
18			18		
19			19		
20			20		

*Catégories : JH - Junior H | JF - Junior F | SH - Senior H | SF - Senior F | M1H - Master-1 H | M1F - Master-1 F | M2H - Master-2 H | M2F - Master-2 F

Fait à : _____
Le _____

Signature et cachet

Annexe 2 : attestation d'appartenance à un Service d'Incendie et de Secours pour les PATS, d'aptitude médicale et droit à l'image

Département : _____ N° de département : _____

Je soussigné(e), _____

Directeur(trice) Départemental(e) des Services d'Incendie et de Secours, atteste que les agents désignés ci-dessous sont à la date du 1er janvier 2026 :

- 15
- employés au SDIS de _____
 - qu'ils ont satisfait à une visite médicale de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de 1 an au 14 mars 2026 suivant l'annexe 2 bis,
 - Et qu'ils autorisent le droit à l'image suivant l'annexe 5.

CATÉGORIE MASCULINE			CATÉGORIE FÉMININE		
N°	Nom Prénom	Catégorie*	N°	Nom Prénom	Catégorie*
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		

*Catégories : JH - Junior H | JF - Junior F | SH - Senior H | SF - Senior F | M1H - Master-1 H | M1F - Master-1 F | M2H - Master-2 H | M2F - Master-2 F

Fait à : _____
Le _____

Signature et cachet du (de la) DDSIS

Annexe 2 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des personnels administratifs, techniques et spécialisés

(En compétition et hors compétition)

Je soussigné(e) médecin : _____

16

Médecin de sapeurs-pompiers du SDIS _____

Docteur en médecine, _____

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom : _____

Né(e) le : _____ A : _____

Exerçant au SDIS de _____ N° de département _____

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de la course à pied en compétition.

Certificat valable une année à compter du _____

Fait à : _____

Le _____

Signature et cachet

Annexe 3 : attestation d'appartenance à l'ADJSP ou à l'UDSP, d'aptitude médicale pour les JSP et droit à l'image

Département : _____ N° de département : _____

Je soussigné(e), _____

Président(e) de l'Association des jeunes sapeurs-pompiers de _____

Président(e) de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de _____

17

atteste que les jeunes sapeurs-pompiers désignés ci-dessous sont inscrits à l'association habilitée des jeunes sapeurs-pompiers à la date du 1er janvier 2026, qu'ils ont satisfait à une visite médicale de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 14 mars 2026 suivant l'annexe 3 bis et qu'ils autorisent le droit à l'image suivant l'annexe 4.

CATÉGORIE MASCULINE			CATÉGORIE FÉMININE		
N°	Nom Prénom	Catégorie*	N°	Nom Prénom	Catégorie*
1			1		
2			2		
3			3		
4			4		
5			5		
6			6		
7			7		
8			8		
9			9		
10			10		
11			11		
12			12		
13			13		
14			14		
15			15		
16			16		
17			17		
18			18		
19			19		
20			20		

*Catégories : CH - Cadets H | CF - Cadets F | JH - Junior H | JF - Junior F

Fait à : _____

Le _____

Signature et cachet du (de la) Président(e)

Annexe 3 bis : certificat médical à la pratique des activités physiques et sportives des JSP (En compétition et hors compétition)

Je soussigné(e) médecin : _____

Médecin de sapeurs-pompiers du SDIS _____

18

Docteur en médecine

Demeurant à : _____

Certifie avoir examiné ce jour :

Nom et prénom du JSP :

Né(e) le _____ A _____

JSP de la section de _____

département _____

Et n'avoir constaté ce jour aucune contre-indication cliniquement décelable à la pratique de toutes les activités physiques et sportives des Jeunes Sapeurs-Pompiers et plus précisément, des disciplines suivantes en compétition :

Cross-country / course à pied

Épreuves athlétiques (saut en hauteur, poids, demi-fond, vitesse)

Grimper de corde

Natation

Parcours sportifs du sapeur-pompier

Autre: _____

Certificat valable une année à compter du _____

Fait à : _____

Le _____

Signature et cachet

Annexe 4 : déclaration du, de la, ou des représentant(e)(s) légal(e)(aux) pour les mineurs

Je (nous) soussigné(s) _____

Représentant(e)(s) légal (e)(aux) de l'enfant :

o NOM : _____ Prénom : _____

19

o Date de naissance : _____ Lieu de naissance : _____

• Autorise mon enfant à participer, le samedi 14 mars 2026, au championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers qui se déroulera sur le circuit Paul Armagnac de Nogaro,

• Autorise l'association COMIPY, les SDIS, les unions départementales et l'union régionale des sapeurs-pompiers de l'ex région Midi-Pyrénées à utiliser l'image des concurrents pour les publications dans le cadre de la manifestation sportive du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers qui se déroulera sur le circuit Paul Armagnac de Nogaro le samedi 14 mars 2026, sur les réseaux sociaux, les sites internet, les médias et autres publications.

• Autorise le responsable de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de _____
ou les accompagnateurs du déplacement :

- À faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions d'urgence suivant les prescriptions du médecin,
- À faire hospitaliser mon enfant en cas de nécessité,
- À permettre la sortie de mon enfant de la structure de soins.

Je (nous) suis (sommes) joignable(s) au(x) numéro(s) de téléphone suivant(s) :

Téléphone 1 : _____

Téléphone 2 : _____

Fait à : _____
Le _____

Signature du ; de la ; ou des représentant(e)(s)
légal(e)(aux)

Annexe 5 : autorisation de droit à l'image pour les majeurs

Dans le cadre du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers qui se déroulera sur le circuit Paul Armagnac de Nogaro le samedi 14 mars 2026, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir la manifestation.

20

Je soussigné(e) : _____

Participant en qualité de : _____

Autorise gratuitement l'association COMIPY, les SDIS, les unions départementales et l'union régionale des sapeurs-pompiers de l'ex région Midi-Pyrénées à utiliser mon image pour les publications dans le cadre de la manifestation sportive du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers qui se déroulera sur le circuit Paul Armagnac de Nogaro le samedi 14 mars 2026 :

- sur les réseaux sociaux du championnat / les sites internet des SDIS de l'ex région Midi-Pyrénées,
- sur les médias et presse locale,
- sur un livre dédié aux sapeurs-pompiers,
- sur des journaux spécialisés sapeurs-pompiers, ayant pour but de communiquer sur la manifestation à postériori.

Fait à : _____

Le _____

Signature du ou de la responsable de la délégation,

(Nom - Prénom)

Annexe 6 : attestation portant acceptation du règlement du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers 2026

Je soussigné(e) _____

Responsable de la délégation du SDIS _____

21

Certifie avoir pris connaissance du règlement du championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers qui se déroulera le samedi 14 mars 2026 sur le circuit Paul Armagnac de Nogaro et je m'engage à l'appliquer et à le faire respecter par les membres de ma délégation.

Fait à : _____

Le _____

Signature du ou de la responsable de la délégation,
(Nom - Prénom)

Annexe 7 : bon de commande des inscriptions et des repas



22

Département : _____

N° : _____

Responsable de la délégation :

Nom - Prénom : _____

Tél : _____

Courriel : _____

Adresse de facturation :

Nom : _____

Adresse : _____

Boîte postale : _____

Code postal et ville : _____

Courriel : _____

Contact en cas de besoin :

Service comptabilité du SDIS du Gers
05 42 54 12 61 / service.finances@sdis32.fr

RÉFÉRENCES FACTURATION - CROSSNAT 2026

Destinataire : Association COMIPY

Adresse : chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32 021 AUCH cedex 9

N° SIRET : _____

Cochez votre choix de paiement : VIREMENT BANCAIRE CHÈQUE

Pour les SDIS, précisez le N° d'engagement : _____ **et le Code service :** _____

Inscriptions au championnat de France de course à pied des sapeurs-pompiers Circuit Paul Armagnac de Nogaro - samedi 14 mars 2026

Ligne	Désignation	Prix unitaire net*	Quantité	Montant total
1	Inscription Cadets H	24 €		
2	Inscription Cadets F	24 €		
3	Inscription Junior H	24 €		
4	Inscription Junior F	24 €		
5	Inscription Senior H	24 €		
6	Inscription Senior F	24 €		
7	Inscription Master-1 H	24 €		
8	Inscription Master-1 F	24 €		
9	Inscription Master-2 H	24 €		
10	Inscription Master-2 F	24 €		
11	Accompagnateurs	24 €		
12	Repas samedi midi	16 €		
13	Panier repas samedi soir	8 €		
*pas de TVA			TOTAL	

Fait à : _____
Le _____

Signature et cachet du (de la) DDSIS

Annexe 7 bis : RIB association COMIPY

CREDIT AGRICOLE PYRÉNÉES GASCOGNE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN				
	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	16906	01022	87071855250	45
IBAN ETRANGER	FR76 1690 6010 2287 0718 5525 045			BIC AGRIFRPP869
Domiciliation	Nom et adresse du titulaire			
AUCH GAMBETTA (01022)	ASSOC. COMITE D ORGANISATION DES SAPEURS POMPIERS DE MIDI PYR CS 90505 2 CHEMIN DE LA CAILLAOUERE			
	32021 AUCH CEDEX 9			
FILVERT :	INTERNET : www.ca-pg.com *		INTERNET MOBILE : m.ca-pg.com *	

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual Pyrénées Gascogne société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit
Siège social 11, boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 Tarbes Cedex,
776 983 546 RCS Tarbes - Code APE 6419Z

Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 509
Identifiant unique CITEO : FR234320_03NORJ - Contact : ca-pyrenees-gascogne.fr

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

Annexe 8 : fiche logistique

Département : _____ N° de département : _____

Responsable de la délégation : _____

Tél Bureau : _____ Tél Portable : _____

Courriel : _____

24

Afin d'affiner l'organisation du Championnat de France 2026, merci de renseigner le tableau ci-dessous.

Transport des délégations	Le déplacement de votre délégation se fera : <input type="checkbox"/> en bus nombre : _____ <input type="checkbox"/> en VTP nombre : _____ <input type="checkbox"/> en VL nombre : _____ La configuration du site permettra le stationnement de l'ensemble des véhicules, et notamment des cars, à proximité immédiate du lieu de compétition.
Retrait des dossards et des lots	Votre arrivée sur le site pour le retrait du pack délégation est prévue : <input type="checkbox"/> le vendredi de 15h00 à 20h00, <input type="checkbox"/> le samedi de 7h00 à 10h00.

Fait à : _____
Le _____

Signature du ou de la responsable de la délégation,
(Prénom - Nom)

LES DOCUMENTS D'INFORMATION

Le circuit Paul Armagnac à Nogaro

Le plan du site

Le parcours du championnat

Nogaro, ville de contrastes et d'émotions fortes

Nature, gastronomie et douceur de vivre dans le Gers



REAL DRONE

LE CIRCUIT PAUL ARMAGNAC À NOGARO

Inauguré le 3 octobre 1960, le circuit Paul Armagnac de Nogaro est le tout premier circuit permanent de France. Né de la passion de Robert Castagnon et de son ami pilote Paul Armagnac, il s'implante sur une piste inutilisée de l'aérodrome local. Son tracé initial, inspiré du circuit de Sebring (États-Unis), s'étend aujourd'hui sur 3636 mètres avec 14 virages et trois configurations possibles. Grâce à ses infrastructures modernes, deux lignes de stands, une école de pilotage, un restaurant et ses 1600 licenciés, Nogaro s'impose comme une référence du sport mécanique en France, mêlant histoire et excellence durable.

UN CIRCUIT HISTORIQUE DEVENU RÉFÉRENCE

Devenu circuit Paul Armagnac en hommage au pilote gascon disparu en 1962, Nogaro accueille depuis plus de six décennies des compétitions majeures du sport automobile et motocycliste. Grâce à ses infrastructures modernes, sa tour de contrôle sur 4 étages et sa fiabilité d'organisation, il attire pilotes professionnels, amateurs et un public fidèle. Ses 14 virages, sa ligne droite d'un kilomètre et son revêtement performant offrent des conditions de course optimales.

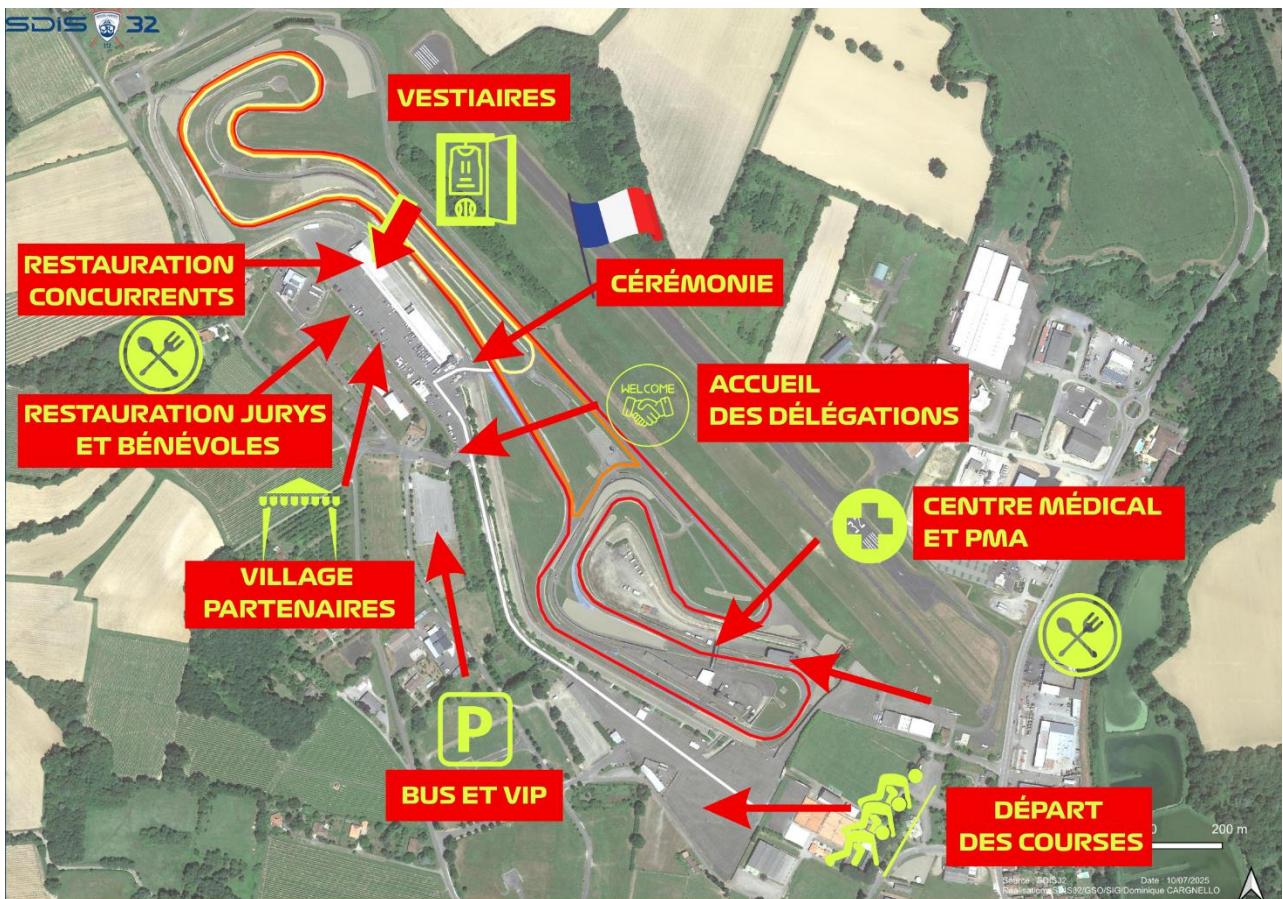
Chaque année, des événements spectaculaires comme le Grand Prix Camion rassemblent des dizaines de milliers de spectateurs passionnés.

NOGARO : PASSION, TECHNIQUE ET SENSATIONS FORTES

Le circuit propose une école de pilotage réputée, des gradins spacieux, des loges VIP et un système de vidéosurveillance 360°. Doté de deux lignes de stands, de 26 box, d'un self, d'un restaurant et de structures modernes, le circuit Paul Armagnac allie performance, formation, accueil et sécurité.



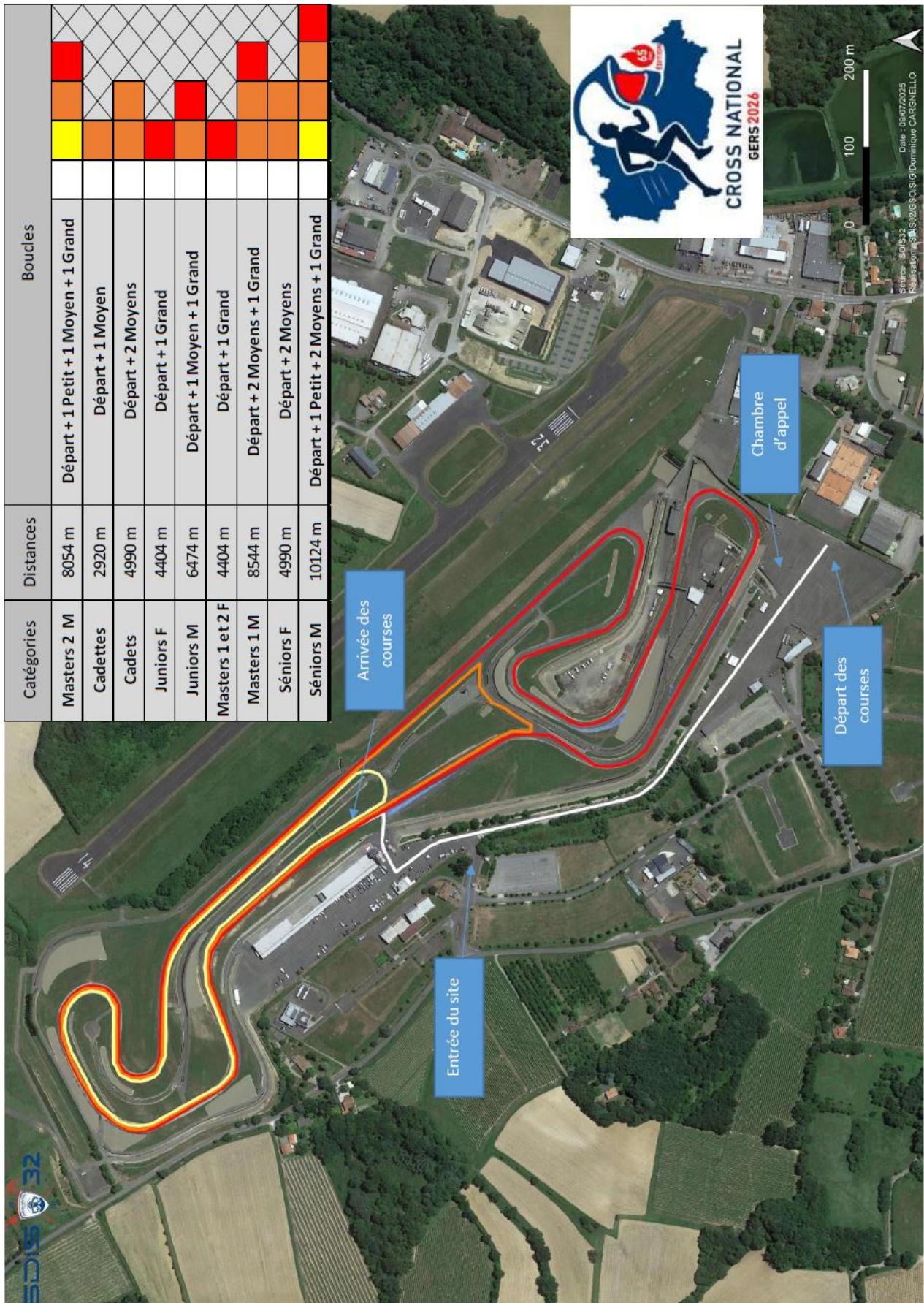
PLAN DU SITE



Catégories	Présentation en chambre d'appels	Départs	Distances
Masters 2 M	11h45	12h15	8054 m (1P+1M+1G)
Cadettes	12h25	12h55	2920 m (1M)
Cadets	12h50	13h20	4990 m (2M)
Juniors F	13h15	13h45	4404 m (1G)
Juniors M	13h45	14h15	6 474 m (1M+1G)
Masters 1 F et 2 F	14h25	14h55	4404 m (1G)
Masters 1 M	15h20	15h50	8 544 m (2M+1G)
Seniors F	16h10	16h40	4990 m (2M)
Seniors M	16h30	17h00	10 124m (1P+2M+1G)

PARCOURS DU CHAMPIONNAT

28



NOGARO, VILLE DE CONTRASTES ET D'ÉMOTIONS FORTES

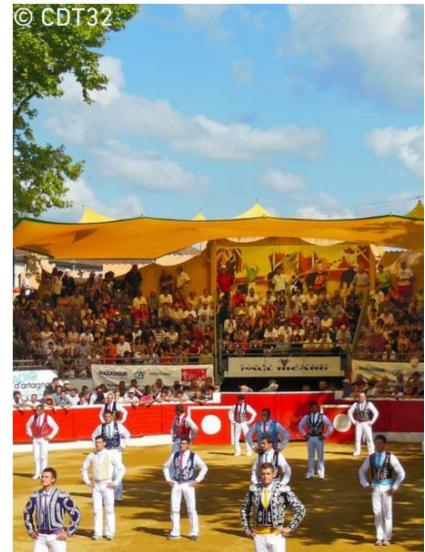
29



© OTAA



© Real Drone



© CDT32

Une destination à la hauteur de vos engagements

Bienvenue à Nogaro, au cœur du Bas-Armagnac, territoire d'exception où nature, patrimoine, sport et innovation cohabitent harmonieusement. Cette ville à taille humaine, dynamique et tournée vers l'avenir, vous accueille dans un cadre chaleureux, propice à la convivialité « à la Gasconne ».

Un territoire emblématique du Sud-Ouest

Nogaro est connue bien au-delà du Gers pour son emblématique Circuit Paul Armagnac, haut lieu du sport automobile international. Ce circuit, né d'une passion locale pour la compétition et inauguré en 1960, a su imposer Nogaro comme capitale régionale des grandes émotions mécaniques. Il accueille aujourd'hui des compétitions professionnelles et reste un moteur économique et touristique essentiel du territoire.

La ville brille aussi par son aéroclub André Malibos, l'un des plus actifs du Grand Sud, tourné vers l'aviation légère sous toutes ses formes. Elle attire entreprises technologiques et centres de formation liés à l'aéronautique, témoignant d'un esprit d'innovation ancré dans la tradition.

Une ville engagée dans le sport et la culture

Nogaro, c'est aussi plus de cinquante associations sportives et culturelles, une vie locale riche, des fêtes populaires d'envergure chaque été, et une tradition taurine toujours vivante avec la course landaise. Elle accueille chaque année les visiteurs du chemin de Saint-Jacques de Compostelle (GR 65), faisant de la cité une étape spirituelle et gastronomique incontournable.

Une terre de saveurs et d'authenticité

Ancrée dans le terroir gascon, Nogaro se distingue par sa gastronomie d'exception : Armagnac, vins locaux, foies gras, confits, croustades... Autant de spécialités à découvrir et à partager lors de votre venue.

Nogaro, c'est un lieu à vivre, à découvrir, et à soutenir.

À travers votre engagement en tant que partenaire du Championnat de France des Sapeurs-Pompiers 2026, vous rejoignez un territoire porteur de valeurs fortes, tourné vers l'avenir sans renier ses racines.



30

NATURE, GASTRONOMIE ET DOUCEUR DE VIVRE DANS LE GERS

Le Gers, situé au cœur de la Gascogne dans le Sud-Ouest de la France, est une destination idéale pour les amoureux de la nature, de la gastronomie et du patrimoine authentique. Cette région invite à une véritable immersion dans la campagne française, où calme, douceur de vivre et convivialité se conjuguent pour offrir une expérience unique. Ici, le rythme est posé, loin du tumulte des grandes villes, pour retrouver le plaisir simple des instants partagés.

Le paysage gersois, composé de vallons verdoyants, de coteaux ondulants et de forêts paisibles, offre un cadre parfait pour les activités de plein air. Les amateurs de randonnée peuvent s'aventurer sur des sentiers balisés, dont certains suivent les célèbres chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, mêlant effort physique et découvertes culturelles. Le vélo est également une manière idéale de parcourir les petites routes tranquilles, en appréciant les panoramas typiques de la région. Les lacs, rivières et points d'eau, nombreux dans ce territoire, permettent de s'adonner à la pêche, aux balades ou tout simplement à la baignade dans un environnement préservé.

Le Gers rime aussi avec rencontres et échanges autour d'une gastronomie locale. La région est renommée pour ses produits du terroir : foie gras, confits, magret de canard mais aussi Melon de Lectoure, Pastis Gascon ou encore l'Ail de Lomagne. De l'apéritif au digestif, les appellations viticoles du Gers et de la Gascogne accompagnent vos repas. Goûtez le Floc de Gascogne, les vins Côtes de Gascogne, Saint Mont, Madiran & Pacherenc du Vic-Bilh. Enfin et laissez-vous tenter par un verre d'Armagnac, la plus vieille que-de-vie de France. Visiter les fermes, les domaines viticoles et les marchés locaux permet aux visiteurs de découvrir les savoir-faire traditionnels et de déguster des produits frais et authentiques, directement issus du terroir gersois, dans une ambiance chaleureuse et conviviale.



© Esprit Foie Gras



UN PATRIMOINE RICHE ET UNE AMBIANCE CONVIVIALE

Le patrimoine culturel et architectural du Gers est un autre atout majeur de la région. Les villages pittoresques, souvent classés, dévoilent des trésors d'histoire avec leurs ruelles pavées, leurs bastides médiévales, leurs églises romanes et leurs châteaux majestueux. Flâner dans ces villages, c'est remonter le temps et s'imprégner d'une atmosphère authentique où traditions et modernité se côtoient harmonieusement. De nombreux musées, festivals et événements culturels rythment l'année, offrant aux visiteurs une plongée dans l'âme gasconne.

Le Gers est également une destination conviviale, idéale pour des vacances en famille ou entre amis. Les hébergements, souvent à taille humaine, proposent des séjours à la ferme, des gîtes ruraux ou des chambres d'hôtes, favorisant le contact humain et le partage. Les enfants peuvent s'amuser tout en découvrant la vie agricole, participer à des ateliers ou explorer la nature en toute sécurité.

En somme, le Gers est une terre de charme qui invite à ralentir, à savourer chaque instant et à vivre des expériences authentiques. Que ce soit pour un week-end ou un séjour prolongé, cette région saura séduire tous ceux qui cherchent à se ressourcer, à découvrir une gastronomie d'exception et à s'émerveiller devant un patrimoine riche et bien préservé. Le Gers cultive l'art de vivre à la française dans un cadre naturel exceptionnel.